



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

013462000009491

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 octobre 2022

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, **Conseillers**  
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

**Excusé(e)(s) :** Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

**1.713.55 - RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE COMPOSTEUR**

Le Conseil,  
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 (M.B. 2 mai 2011);  
Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant la politique de gestion des déchets pratiquée par la commune et notamment son adhésion à la démarche zéro déchet initiée par la Région wallonne, en collaboration avec INTRADEL;  
Considérant que la promotion du compostage à domicile fait partie des actions reprises dans cette démarche;  
Considérant que le capital de l'intercommunale est détenu intégralement par les personnes morales de droit public;  
Considérant les statuts de l'intercommunale Intradel;  
Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'intercommunale, la commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter des déchets ménagers et assimilés;  
Considérant que la commune est membre de la scrl Intradel, association intercommunale de traitement des déchets liégeois;  
Considérant dès lors que l'intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence;  
Considérant que la scrl Intradel propose aux communes des composteurs au prix coûtant, d'une capacité de 290 litres avec un fond, un couvercle et une tige mélangeur;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 19/09/2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;  
Vu l'avis favorable n°2022 -35 rendu par la Directrice financière en date du 03/10/2022 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

A l'unanimité,

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 18 octobre 2022**

**Article 1er**

Il est établi au profit de la commune une redevance sur la délivrance de composteur de 290 litres avec un fond, un couvercle et une tige mélangeur pour les ménages qui en font la demande sur le territoire de la commune de Fléron.

**Art. 2 .**

Le montant de la redevance est fixé au prix d'achat auprès d'INTRADEL pour la délivrance d'un composteur de 290 litres avec un fond, un couvercle et une tige mélangeur.

**Art. 3.**

Le montant de la redevance est payable, dès réception du composteur, au comptant par la personne qui en fait la demande contre la délivrance d'une preuve de paiement.

**Art. 4.**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 5.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, ainsi qu'à l'Office Wallon des Déchets.

**Art. 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur Général f.f.,  
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général f.f.,**

**Le Bourgmestre,**



**Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Thierry ANCION**